

DECISION N°2021-03

Objet : Tarifs d'inscription au colloque « L'action civile en droit pénal des affaires » du 2 avril 2021 organisé par le Centre d'Etudes et de Recherches en Droit des Procédures – CERDP de l'EUR Loi, Science Politique et Management.

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE COTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation,
Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,
Vu l'arrêté du 31 janvier 2018 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur,
Vu la délibération n°2020-138 du 17 décembre 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil d'administration au Président d'Université Côte d'Azur,
Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020, portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur,

FIXE

Article 1 : Les tarifs d'inscription au colloque « L'action civile en droit pénal des affaires » du 2 avril 2021 organisé en distanciel par le Centre d'Etudes et de Recherches en Droit des Procédures – CERDP de l'EUR Loi, Science Politique et Management, comme suit :

- Avocats, Mandataires judiciaires, Administrateurs judiciaires 40€ HT soit 48€ TTC
- Enseignants et Enseignants-Chercheurs d'Université autres qu'Université Côte d'Azur 25€HT soit 30€ TTC
- Jeunes-avocats (avocats ayant moins de 3 années d'activité professionnelles) 25€ HT soit 30€ TTC
- Demi-tarif pour l'inscription à une demi-journée 20€ HT soit 24€ TTC
- Gratuité pour les Enseignants et Enseignants-Chercheurs d'Université Côte d'Azur
- Gratuité pour les étudiants (Master 1, Master 2, Doctorants, CRFPA, Préparation ENM) d'Université Côte d'Azur et autres Universités

Article 2 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nice, le

- 3 fév. 2021

Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration

Marc DALLOZ

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : 2021- 03
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES 13 OCT 21
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE :

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DECISION : **En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de décision à caractère réglementaire.**